

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-2-2

N° applicatif 3535

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions
énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX MOUSTIQUES : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2022

Résumé : Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 204 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 15 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 48 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 12 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre.

Le rapport a également pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les conventions de partenariat avec le SLM 67 et avec la Brigade Verte pour l'année 2022.

1 – Lutte anti-nuisances

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements.

Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique.

Par ailleurs, la Loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour les Départements (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition proportionnelle à la population.

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée par des opérateurs publics désignés par arrêtés préfectoraux. Ainsi les préfetures de département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont agréé chacune un opérateur.

Dans le territoire du Bas-Rhin, le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) est en charge de ces opérations. Sur le territoire du Haut-Rhin, cette lutte est conduite par la Brigade Verte.

Ces opérateurs réalisent des traitements ciblés des zones de pontes en fonction de la densité des larves, essentiellement dans les zones humides et les forêts alluviales, à pied ou par hélicoptère à l'aide d'un insecticide biologique le BTi, spécifique aux larves de moustiques.

Le traitement par hélicoptère est plus particulièrement réalisé dans le Bas-Rhin compte-tenu des vastes surfaces inondables en période printanière ou estivale (crue « des cerises ») dans le secteur du Rhin à courant libre.

Le budget prévisionnel 2022 du SLM 67 prévoit une participation financière de la Collectivité à hauteur de 249 358 €, soit 50 % de l'assiette éligible. Les autres contributions sont assurées par les membres du Syndicat.

Le budget de fonctionnement de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles (crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques), même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80 %.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de retenir comme base de calcul de la participation financière de la Collectivité, une exécution prévisionnelle du budget à hauteur de 80 % des dépenses prévues par le Syndicat mixte et d'attribuer au SLM 67 une subvention de fonctionnement de 204 000 €, au titre de la lutte anti-nuisances.

Concernant la Brigade Verte, la Collectivité européenne d'Alsace apporte une subvention de fonctionnement à ce syndicat mixte pour ses missions de surveillance et de contrôle, en particulier sur les espaces naturels.

Les missions de lutte contre les moustiques ne concernent que quelques communes adhérentes à la Brigade Verte et font l'objet d'une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 48 000 € comme les années précédentes.

2 – Prévention contre le moustique tigre

Détecté pour la première fois en Alsace en 2014, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, s'est implanté de façon irréversible en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et nuisant, et peut, dans certaines conditions, être vecteur des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Jusqu'en 2019, les trois piliers de la lutte anti-vectorielle contre cet insecte (surveillance entomologique, lutte autour des cas, prévention/communication) relevaient de la compétence des Départements, ainsi que la charge financière correspondante (50 000 € dans le territoire du Bas-Rhin).

Le décret du 29 mars 2019 a confié la responsabilité des deux premiers volets à l'Agence régionale de santé (ARS), le troisième restant une compétence des Départements.

Une consultation a eu lieu en 2020 sur les deux volets relevant maintenant de l'Agence régionale de santé (ARS) et le marché a été attribué au SLM 67 sur le territoire du Bas-Rhin et à la Brigade Verte sur le territoire du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans dans les deux cas.

Le volet relatif à la prévention, qui relève de la Collectivité, a fait l'objet de propositions complémentaires de la part du SLM 67 et de la Brigade Verte, afin de permettre de poursuivre les actions de prévention de la nuisance auprès des particuliers et des communes concernées autour des axes suivants :

sensibilisation des élus et services communaux, des EHPAD, des jardiniers des jardins familiaux des zones colonisées connues et assistance technique aux communes colonisées pour répondre aux particuliers et éventuellement réaliser des enquêtes domiciliaires.

Pour ces actions, le SLM 67 sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 15 000 €, soit 80 % d'un budget prévisionnel de 18 750 €.

De la même façon, la Brigade Verte sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 12 000 €, soit 80 % d'un budget prévisionnel de 15 000 €.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 25 avril 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 204 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques, et une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 15 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- D'attribuer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 48 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % du montant éligible, soit 12 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- De prélever les crédits nécessaires sur l'opération P226O003, chapitre 65, nature 657358, fonction 78,

- D'approuver les termes des conventions financières 2022 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et SLM 67 d'une part, avec la Brigade Verte d'autre part, jointes en annexes au présent rapport et de m'autoriser à les signer,
- D'approuver le versement des subventions à ces deux organismes conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions et dans l'annexe jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY